

DECISION n° 2025-048

Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché n° 2024-052 :
« Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle »
Avec la société RT EVENTS SOLUTIONS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2025-006 du 8 janvier 2025 certifiée exécutoire le 10 janvier 2025 portant attribution du marché 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle à la société RT EVENTS SOLUTIONS sise 77 Route du Barrage – 07400 ROCHEMAURE ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 14 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant au marché, afin d'ajouter des prix au Bordereau des prix unitaires pour les manifestations à venir.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle avec la société RT EVENTS SOLUTIONS sise 77 Route du Barrage – 07400 ROCHEMAURE ;

Article 2.- L'Avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250314-DM_2025_048-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 14 mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

